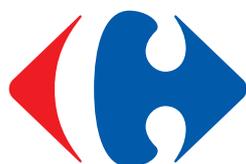


Guide de l'épargnant

Plan d'Épargne Salariale et Retraite Carrefour
(PEG et PERCOL)



Sommaire

Avant-propos.....	p.3
Complétez vos revenus grâce à l'épargne salariale	
Votre épargne salariale	p.5
Votre dispositif en synthèse	p.6
Votre abondement	p.7
Fiscalité applicable au PER	p.8
Calcul de mon enveloppe de déductibilité retraite	p.9
Choisissez vos placements	
Vos supports de placements	p.11
Le mode de gestion de vos avoirs	p.12
Focus sur les FCPE solidaires	p.14
Gérez votre épargne salariale	
Vos versements	p.16
Zoom sur la passerelle CET/PERCOL et jours de congés non pris	p.18
Vos arbitrages et transferts	p.19
Les transferts	p.20
Le remboursement de vos avoirs	p.22
Suivez votre épargne salariale au quotidien	
Votre Espace personnel	p.25
Vos relevés	p.25
Les services en ligne	p.26
Les outils à votre disposition	p.27
Sortie du PERCOL.....	p.29
En savoir plus...	
Lexique	p.30
Vos contacts	p.32



Avant-propos

Carrefour vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale composé :

- **d'un volet 5 ans, avec le Plan d'Épargne Groupe (PEG)**, formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme ;
- **d'un volet retraite, avec le Plan Épargne Retraite Collectif (PERCOL)**, formule d'épargne vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.

Ce dispositif a pour objectif de vous permettre de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales attractives et avec l'aide de votre entreprise.

Il est accessible à tous les salariés sous réserve d'une condition d'ancienneté de trois mois minimum.

Natixis Interépargne assure la gestion administrative de votre dispositif. Pionnière avec une expérience de plus de 50 ans, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale.

La gestion financière est, quant à elle, confiée à Natixis Investment Managers International, BNP Paribas Asset Management SAS, HSBC Global Asset Management, La Banque Postale Asset Management et AXA Investment Managers.



COMPLÉTEZ VOS REVENUS GRÂCE À L'ÉPARGNE SALARIALE

Votre épargne salariale

Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est l'épargne que vous pouvez vous constituer avec l'aide de votre entreprise.

C'est une épargne de moyen ou long terme.

Elle vous permet de financer vos projets, de vous constituer une épargne de précaution ou encore de percevoir un revenu complémentaire lors de votre départ en retraite.

Votre épargne peut être constituée dans deux plans d'épargne :

- le Plan d'Épargne Groupe (PEG) pour disposer d'un capital au terme de 5 ans⁽¹⁾ ;
- le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCOL) pour vous constituer un complément de revenu disponible à la retraite⁽¹⁾.

Ces deux plans complémentaires peuvent être alimentés par :

- votre participation, en totalité ou en partie ;
- votre prime d'intéressement, en totalité ou en partie ;
- votre épargne personnelle (versements volontaires) ;
- le versement de vos jours détenus dans un Compte Épargne Temps (CET) ou jours de repos non pris ;
- l'abondement de votre entreprise.

Ces deux plans peuvent également être alimentés par le transfert d'avoirs en provenance d'un autre plan d'épargne.

Quels sont les avantages ?

Un cadre fiscal et social avantageux : l'épargne salariale vous offre, en tant que bénéficiaire, des avantages sociaux et fiscaux sans équivalent.

Le PERCOL est un dispositif d'épargne retraite qui permet de récupérer son épargne sous forme de capital défiscalisé⁽²⁾.

L'intéressement et la participation : placées dans votre dispositif, les sommes investies seront exonérées :

- de charges sociales⁽³⁾ ;
- d'impôt sur le revenu ;
- d'impôt sur les plus-values⁽²⁾.

Nouveau : les versements volontaires dans le PER Collectif ne sont pas limités par un plafond de versement. Le plafond légal des versements fixé à 25 % de la rémunération annuelle brute s'applique uniquement aux versements volontaires affectés au PEG.

Les sommes versées dans le PEG/PERCOL au titre de l'abondement, de la participation, de l'intéressement ou de transferts d'avoirs en provenance d'autres plans ou de transferts de droits inscrits sur votre CET ne s'imputent pas sur ce plafond.

Nouveau

Depuis le 1er Novembre 2021, votre PERCO est devenu un PERCOL.

Nouveau

Le PERCOL permet d'effectuer des versements volontaires déductibles⁽⁴⁾ ou non de l'impôt sur le revenu.

Loi PACTE

La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dénommée « Loi PACTE ») a institué un nouveau régime de Plans d'Épargne Retraite relevant des articles L.224-1et suivants du Code monétaire et financier.

(1) Hors cas de déblocage anticipé, voir détail page 21.

(2) Hors prélèvements sociaux au titre des produits de placement sur les plus-values réalisées lors de la cession des avoirs, soit 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

(3) Hors CSG-CRDS sur les revenus d'activités « à l'entrée » au taux de 9,7 % depuis le 1^{er} janvier 2019, à la charge du salarié mais précomptés par l'employeur

(4) Déductibles de l'impôt sur le revenu (IR) dans la limite de 10 % des revenus professionnels limités à 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale (PASS) ou de 10% du PASS.

Exemple d'un salarié imposé à un taux marginal de 11 % ou 30 %

	Si vous percevez		Si vous épargnez
	11 %	30 %	
Taux d'imposition	11 %	30 %	
Votre prime d'intéressement brute	100€	100€	100€
Charges sociales salariales (15 %)	exonération	exonération	exonération
CSG/CRDS (9,7 %)	- 9,7 €	- 9,7 €	- 9,7 €
Impôt sur le revenu (11 % ou 30 % après abattement de 10 %)	-9,22 € ⁽¹⁾	-25,16 € ⁽¹⁾	exonération
Le montant d'intéressement qui vous revient ⁽²⁾	81,08 €	65,14 €	90,30 €
Taux d'efficacité	81 %	65 %	90 %

Attention ! Si votre revenu imposable est proche des seuils fixés pour bénéficier de certaines aides sociales (prime pour l'emploi, prestations d'accueil du jeune enfant (PAJ), allocation de rentrée scolaire...), il est recommandé d'investir votre intéressement et/ou votre participation, plutôt que de risquer de perdre le bénéfice de ces aides par dépassement des seuils d'attribution.

CARREFOUR PARTICIPE À VOTRE EFFORT D'ÉPARGNE :

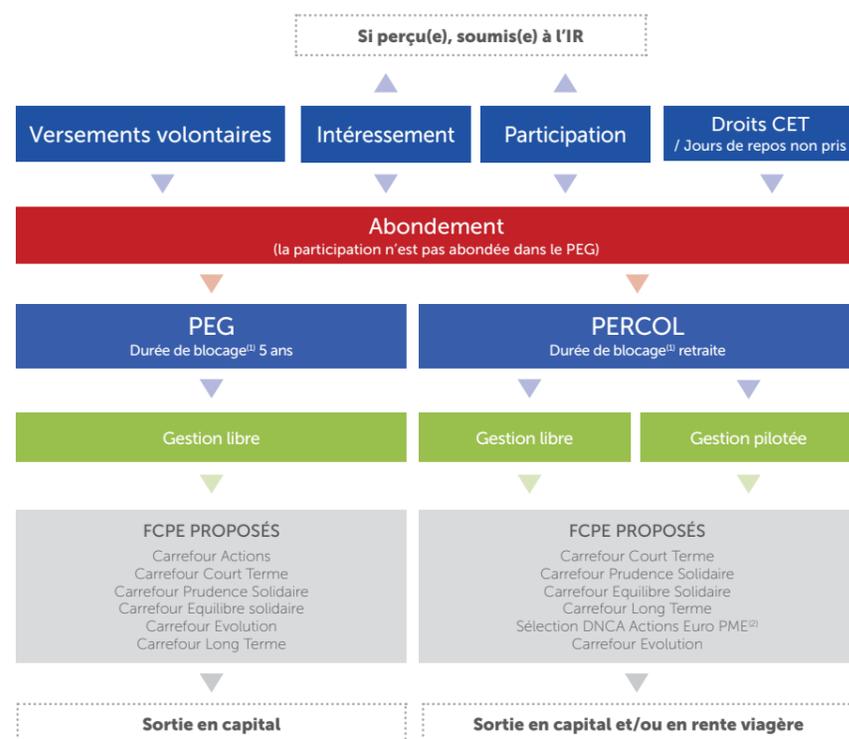
- En prenant en charge les frais de tenue de compte⁽³⁾ ainsi que les éventuels frais d'entrée sur les fonds,
- En complétant par un abondement dans le PEG et le PERCOL, les versements volontaires, l'intéressement, la participation (uniquement sur le PERCOL) et les jours détenus sur un CET ou jours de repos non pris.

(1) En fonction de la fiscalité du salarié.

(2) Le calcul ainsi obtenu reste une évaluation.

(3) Les frais de tenue de comptes sont à la charge des anciens salariés et retraités (ayant quitté l'entreprise dans le cadre d'un départ à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2021).

Votre dispositif en synthèse



À SAVOIR :

Le transfert des sommes détenues dans votre PEG vers votre PERCOL n'est pas autorisé.

Il est toutefois possible de demander le remboursement des avoirs disponibles du PEG et de procéder ensuite à un versement volontaire dans le PERCOL (abondé selon les règles en vigueur).

(1) Sauf cas de déblocage anticipé

(2) Gestion pilotée uniquement

Votre abondement

Votre épargne dopée par l'abondement de Carrefour

L'abondement est une somme versée par votre entreprise qui vient compléter vos propres versements⁽¹⁾.

Modalités d'abondement du PEG

Origine de versement	Tranche de versement ⁽²⁾	Abondement par tranche %
Versements volontaires (y compris jours de CET/ jours non pris affectés dans le PEG)	-	20 %
	Jusqu'à 450 €	40 %
Intéressement	Jusqu'à 450 €	40 %
	Au-delà	20 %
Participation	-	Non abondée

Montant maximum d'abondement total PEG : 2 300 € (toutes origines de versement confondues)
Montant maximum d'abondement porté à 3 450 € pour le FCPE Carrefour Actions exclusivement (toutes origines de versement confondues)

Modalités d'abondement du PERCOL⁽³⁾

Origine de versement	Tranche de versement ⁽²⁾	Abondement par tranche %
Versements volontaires (y compris jours de CET/ jours non pris affectés dans le PERCOL)	Jusqu'à 550 €	100 %
	De 550,01 à 2000 €	50 %
	Au-delà de 2000 €	25 %
Intéressement	Jusqu'à 1 000 €	50 %
	Au-delà	20 %
Participation	-	30 % ⁽⁴⁾

Montant maximum d'abondement total PERCOL : 2 500 € (toutes origines de versement confondues)
À noter : ce plafond est distinct des plafonds d'abondement s'appliquant sur les versements sur le PEG.

Pilotez votre abondement

Lors de votre versement en ligne ou de votre réponse à l'interrogation de choix portant sur vos primes de participation et/ou d'intéressement (si choix d'investissement) une simulation du calcul de l'abondement vous sera proposée.

(1) Le montant total des vos versements volontaires annuels (hors transferts des avoirs provenant du CET) dans votre PEG ne peut excéder le quart de votre rémunération annuelle brute si vous êtes salarié ou de vos pensions de retraite annuelles brutes si vous êtes retraité. Pour pouvoir verser dans le PEG ou le PERCOL, vous devez avoir 3 mois d'ancienneté dans le Groupe Carrefour.

(2) En cas de plusieurs investissements de même origine, la tranche retenue pour le calcul de l'abondement tiendra compte des versements précédents.

(3) Sous réserve que votre société adhère au PERCOL.

(4) L'abondement de la participation sur le PERCOL est soumis à un plafond collectif qui, s'il devait être atteint, ferait l'objet d'une information spécifique des salariés concernés. Voir l'accord collectif.

À noter : L'abondement est réservé aux épargnants inscrits aux effectifs à la date de versement. L'abondement versé brut est soumis aux cotisations CSG/CRDS au taux actuel de 9,7%.



Fiscalité applicable au PER

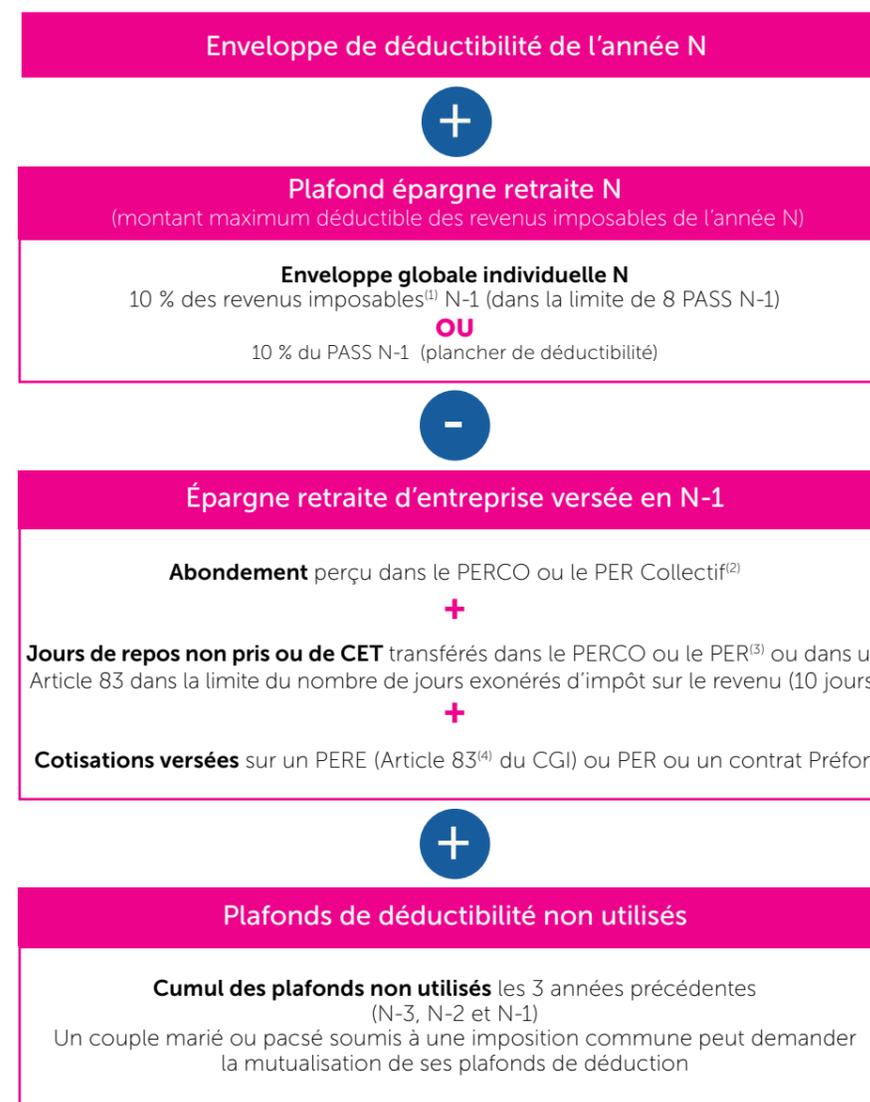
La fiscalité du PER à la sortie s'adapte à la situation individuelle et patrimoniale de chacun.

		Versements déductibles	Versements non déductibles	Versements d'épargne salariale(1)	Versements obligatoires
A l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'imposition ⁽²⁾	Non déductibles de l'assiette de l'imposition	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7 %	Cotisations par transfert individuel ou collectif : exonération d'IR ⁽³⁾ CSG/CRDS : 9,7 %
A l'échéance					
Sortie en capital	Versements	Barème de l'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU(4) : 12,8 % IR (ou option barème) + 17,2 % PS(5)		PS : 17,2 %	
Sortie en rente		Rente Viagère à Titre Gratuit(6)	Rente Viagère à Titre Onéreux(7)	Rente Viagère à Titre Onéreux(7)	Rente Viagère à Titre Gratuit(6)
Déblocages anticipés					
Résidence principale	Versements	Barème de l'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR	
	Plus-value	PFU(4) : 12,8 % IR (ou option barème) + 17,2 % PS(5)		PS : 17,2 %	
5 cas de déblocage liés aux « accidents de la vie »	Versements	Exonération d'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR	Exonération d'IR
	Plus-value	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %

(1) Les versements d'épargne salariale concernent l'intéressement, la participation, l'abondement, les droits CET/jours de repos non pris. (2) Déductibles du revenu imposable dans la limite du montant le plus élevé entre 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou 10 % du PASS. - (3) Exonération d'impôt sur le Revenu (IR) dans la limite d'un plafond de 8 % de la rémunération annuelle brute plafonnée à 8 PASS. Cette limite est minorée par l'abondement de l'employeur versé sur un PERCO ou un PER Collectif ainsi que par le versement de jours de repos ou de transfert de jours d'un CET dans la limite de 10 jours par an. - (4) Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) - (5) Prélèvements Sociaux (PS) - (6) Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 3 858 € en 2021. - (7) Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge.

Calcul de mon enveloppe de déductibilité retraite

(Montant maximum déductible des revenus imposables de l'année N)



BESOIN D'AIDE ?
Pour décider de la déductibilité ou non de votre versement volontaire dans le PER, obtenez une aide à la décision au moment d'effectuer un versement volontaire grâce au simulateur disponible sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations » puis « Versements ».

(1) Net des frais professionnels le cas échéant. (2) Abondement versé par l'employeur au titre du PERCO/PER Collectif en N-1, dont les jours de Compte Épargne Temps (CET) issus d'un abondement en temps ou en euro (dans la limite du montant exonéré d'IR). (3) Sommes correspondant à des jours de CET (non issus d'un abondement en temps ou en euros) transférés dans le PERCO/PER en N-1. (4) Cotisations aux régimes de retraite supplémentaire rendus obligatoires dans l'entreprise pour les salariés (Article 83, à compter du 01/01/2019, au PER Collectif et PER Obligatoire). Il s'agit de la part patronale, pour son montant non imposable, et de la part salariale, pour son montant déductible du salaire.



CHOISISSEZ VOS PLACEMENTS

Vos supports de placements

Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : **les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE)**.

Dans le cadre de votre dispositif, plusieurs FCPE vous sont proposés, chacun présentant un potentiel de rendement et de risque plus ou moins élevé. La composition de ces FCPE vous permet d'investir dans divers types de valeurs mobilières: actions, obligations, valeurs monétaires et titres solidaires.

■ Le contrôle de la gestion financière par un Conseil de surveillance

La gestion financière, administrative et comptable des supports de placement est contrôlée par un Conseil de surveillance, composé de représentants de l'entreprise et de représentants des salariés. Sa mission est de s'assurer de la bonne gestion des fonds.

Comment déterminer votre profil d'investisseur ?

- Si vous acceptez un risque important en espérant un rendement élevé, votre profil est **dynamique**.
- Si vous cherchez avant tout un placement au risque limité, même s'il est faiblement rémunérateur, votre profil est **prudent**.
- Si vous souhaitez concilier espérance de gain et risque modéré, votre profil est **équilibré**.

Votre profil peut évoluer au fil du temps, en fonction de vos objectifs et de votre horizon de placement.

Important : dans le PERCOL, vous pouvez aussi déléguer la gestion de votre épargne en optant pour la gestion pilotée.

Comment bien choisir vos placements ?

En fonction de vos projets personnels, vous décidez dans quel(s) FCPE investir.

Pour vous aider dans vos choix, vous devez répondre aux deux questions suivantes :

■ 1. Quels sont mes objectifs et horizons de placement ?

Par exemple, acquérir votre résidence principale d'ici 2 ans, financer un projet dans 5 ans, vous constituer un complément de retraite...

■ 2. Quel rendement attendre de mon investissement et, en contrepartie, quel niveau de risque suis-je prêt à accepter ?

Plus le potentiel de performance de vos placements est élevé, plus le niveau de risque est important. Par exemple, un placement en actions peut présenter de belles perspectives de rendement contre une certaine prise de risque.

La réponse à ces deux questions permet de définir votre « **profil d'investisseur** » et vous aide ainsi à choisir un ou plusieurs Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) pour l'investissement de votre épargne.

Il existe 3 profils type d'investisseur : **prudent, équilibré et dynamique**.

BESOIN D'AIDE ?

Rendez-vous sur notre simulateur en ligne, accessible depuis www.interepargne.natixis.com/epargnants

FCPE proposés⁽¹⁾ dans le cadre de votre dispositif

PERCOL	PEE	Nom du FCPE	Composition	Niveau de risque / Potentiel de rendement	Horizon de placement
		A Carrefour Actions	100 % 100 % titres Carrefour	1 2 3 4 5 6 7	Long terme
		Sélection DNCA Actions Euro PME	100 % 100 % actions zone euro	1 2 3 4 5 6 7	Long terme
		L Carrefour Long Terme	100 % 100 % actions	1 2 3 4 5 6 7	Long terme
		E Carrefour Évolution	65 % 35 % 65 % actions 35 % obligations	1 2 3 4 5 6 7	Long terme
Gestion pilotée	Gestion libre	ES Carrefour Équilibre Solidaire	50 % 42,5 % 7,5 % 50 % actions 42,5 % obligations 7,5 % solidaire	1 2 3 4 5 6 7	Moyen-long terme
		PS Carrefour Prudence Solidaire	15 % 79,5 % 5,5 % 15 % actions 79,5 % obligations 5,5 % solidaire	1 2 3 4 5 6 7	Moyen-long terme
		C Carrefour Court Terme	100 % 100 % monétaire	1 2 3 4 5 6 7	Court terme

■ Actions PME-ETI
 ■ Actions hors PME-ETI
 ■ Obligations
 ■ Monétaire

(1) Avant toute souscription, il convient de prendre connaissance du DICI « Document d'Information Clé pour l'Investisseur » qui mentionne les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais. Il est disponible auprès de votre correspondant RH, sur demande écrite auprès de la société de gestion ou sur votre Espace personnel.

Le mode de gestion de vos avoirs

Quels sont les modes de gestion proposés ?

Vous avez le choix entre deux options de gestion : libre (PEG et PERCOL) ou gestion pilotée (PERCOL uniquement)

■ 1. Qu'est ce que la gestion libre ?

Systématique dans le cadre du PEG, elle constitue l'une des options de gestion dans le PERCOL.

Vous déterminez vous-même votre choix de placement parmi les supports d'investissement proposés. La gestion libre vous permet de déterminer le ou les investissements les mieux adaptés à votre profil d'épargnant et à votre horizon de placement.

■ 2. Qu'est ce que la gestion pilotée ?

Réservée au PERCOL, la gestion pilotée vous permet de confier la gestion de vos avoirs à Natixis Interépargne afin d'en optimiser le rendement et de sécuriser progressivement votre épargne en fonction de votre horizon de placement. Lors de votre premier versement, vous définissez la date prévisionnelle de départ en retraite ou de projet (acquisition de la résidence principale...).

DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉPART À LA RETRAITE

Dans le cadre de la gestion pilotée, vous transmettez votre date prévisionnelle de départ à la retraite à Natixis Interépargne.

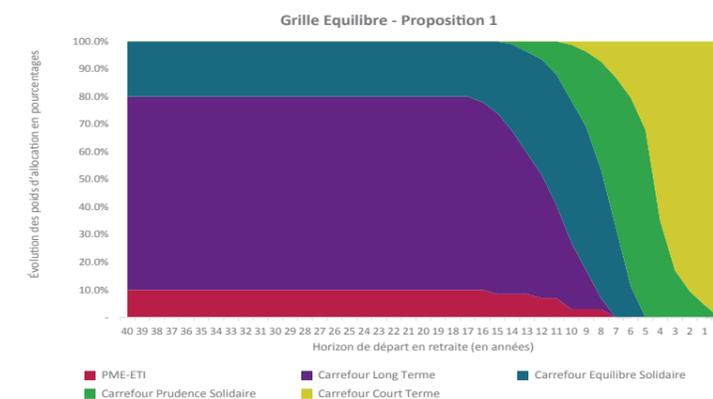
À défaut de précision concernant cette date, Natixis Interépargne appliquera comme date prévisionnelle de départ à la retraite, la date à laquelle vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite, soit 62 ans au jour de la signature du règlement du PERCOL.

■ 3. Le fonctionnement de la gestion pilotée par grille d'allocation

Votre épargne est automatiquement répartie entre cinq fonds : Carrefour Long Terme, Carrefour Équilibre Solidaire, Carrefour Prudence Solidaire, Carrefour Court Terme et Sélection DNCA Actions Euro PME.

La clé de répartition de votre épargne entre ces fonds est définie par une grille d'allocation prédéterminée qui intègre votre horizon de placement. Cette grille est dite « équilibrée » au regard des grilles de désensibilisation en épargne retraite.

Schématiquement, à l'approche de cette échéance, la part de votre épargne investie en actions est progressivement réduite pour aller vers une gestion obligataire et/ou monétaire moins risquée.



Nombre d'années avant le départ à la retraite	Sélection DNCA Actions Euro PME	Fonds Carrefour Long Terme	Fonds Carrefour Équilibre Solidaire	Fonds Carrefour Prudence Solidaire	Fonds Carrefour Court Terme
25	10%	70%	20%	0%	0%
24	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
23	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
22	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
21	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
20	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
19	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
18	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
17	10,0%	70,0%	20,0%	0%	0%
16	10,0%	68,0%	22,0%	0%	0%
15	8,5%	65,5%	26,0%	0%	0%
14	8,5%	59,0%	31,5%	1,0%	0%
13	8,5%	51,0%	36,8%	3,7%	0%
12	7,0%	44,5%	42,0%	6,5%	0%
11	7,0%	33,5%	47,5%	12,0%	0%
10	3,0%	24,0%	51,5%	20,3%	1,2%
9	3,0%	14,0%	52,0%	27,3%	3,7%
8	3,0%	4,0%	46,6%	39,1%	7,3%
7	0%	0%	32,6%	54,3%	13,1%
6	0%	0%	11,5%	68,2%	20,3%
5	0%	0%	0%	68,0%	32,0%
4	0%	0%	0%	35,0%	65,0%
3	0%	0%	0%	17,0%	83,0%
2	0%	0%	0%	9,5%	90,5%
1	0%	0%	0%	4,5%	95,5%
0	0%	0%	0%	0%	100%

Exemple : le titulaire âgé de 54 ans qui a choisi la grille pilotée « Équilibre » et dont la date prévisionnelle de départ à la retraite est dans 8 ans, aura une allocation de son épargne répartie de la façon suivante :

- 3 % en actions PME-ETI
- 4 % en actions (dans le fonds Carrefour Long Terme)
- 46,6% dans Carrefour Équilibre Solidaire
- 39,1 % dans le fonds Carrefour Prudence Solidaire
- 7,3 % en monétaire (dans le fonds Carrefour Court terme).

Important : les versements programmés sont à privilégier pour vous constituer progressivement un capital sans déséquilibrer votre budget. Ce mode de versement permet également d'atténuer les fluctuations des marchés financiers.

FOCUS sur les FCPE Solidaires



Donner du sens à son épargne en participant au financement de projets solidaires

La particularité des fonds Carrefour Équilibre Solidaire et Carrefour Prudence Solidaire est d'être investis à hauteur de 5 à 10% de leur actif en titres émis par des entreprises solidaires*.

Ces investissements sont réalisés au travers :

- du fonds Natixis Solidaire pour le fonds Carrefour Equilibre Solidaire (qui est géré également selon des critères socialement responsable)
- du fonds Finance et Solidarité pour le fonds Carrefour Prudence Solidaire.

Ces fonds investissent dans des structures à fort contenu social et/ou environnemental, ils soutiennent un grand nombre de projets en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanité et du respect des droits sociaux.

* www.finansol.org



GÉREZ VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

Vos versements

Pour pouvoir verser dans le PEG ou le PERCOL vous devez avoir 3 mois d'ancienneté dans le Groupe Carrefour. Votre compte d'épargne salariale est automatiquement créé si vous effectuez un versement quelle qu'en soit la nature. Le montant minimum du versement individuel est de 15 €.

Comment effectuer des versements volontaires ?

Vous avez la possibilité d'effectuer des versements ponctuels ou réguliers :

PAR CARTE BANCAIRE. Ce mode est le moyen le plus simple et le plus rapide pour verser. Dans ce cas, il vous suffit de vous connecter à l'Espace Personnel du site Internet de Natixis Interépargne, rubrique « Vos opérations > versements ».

PAR PRÉLÈVEMENT PONCTUEL OU AUTOMATIQUE SUR COMPTE BANCAIRE. Rendez-vous dans la rubrique « Vos opérations > Versements » de votre Espace personnel et choisissez l'option « Versement ponctuel » ou « Versement régulier ». Dans le cadre du prélèvement automatique, vous pouvez modifier à tout moment les modalités dans la même rubrique.

PAR PRÉLÈVEMENT SUR SALAIRE. Dans ce cas, vous devez formuler votre demande auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre employeur.

PAR CHÈQUE. Vous devez adresser à Natixis Interépargne un bulletin de versement personnalisé dûment complété et l'accompagner d'un chèque, en indiquant au dos le nom du ou des FCPE sur lesquels vous souhaitez investir, le montant à affecter à chaque FCPE, votre numéro de compte (en général votre numéro de Sécurité sociale) et votre numéro d'entreprise.

Le bulletin de versement est disponible sur simple demande via notre Serveur Vocal Interactif au 02 31 07 74 00.

Comment investir votre participation ?

Dès l'ouverture de la campagne de participation, vous recevez un e-mail vous invitant à répondre en ligne sur votre Espace Personnel ou bien depuis votre application mobile. Si vous n'avez pas préalablement enregistré votre adresse mail sur votre Espace Personnel, vous recevrez un courrier vous invitant à vous connecter sur votre Espace personnel pour formuler votre choix. Si vous avez opté pour le retour au papier pour vos bulletins d'option et relevés, vous recevrez un bulletin d'option vous permettant de choisir entre investir votre participation ou la percevoir immédiatement en totalité ou en partie. La part investie dans le PEG et/ou le PERCOL sera exonérée d'impôt sur le revenu.

À défaut de réponse à l'interrogation de participation dans le délai prévu, votre quote-part de participation vous revenant sera, conformément à la loi du 09/11/2010 portant réforme des Retraites, affectée comme suit :

- 50 % de la participation légale sera investie sur la gestion pilotée du PERCOL ;
- L'autre partie sera investie conformément à l'accord de participation en vigueur dans votre entreprise, sur le FCPE du PEG choisi chaque année par le Conseil de Surveillance.

Comment choisir entre un versement volontaire déductible et non déductible dans le PERCOL ?

Bénéficiez d'un simulateur de déductibilité en amont de votre versement sur votre Espace personnel dans la rubrique « Vos opérations » puis « Versements ».

BON A SAVOIR : SI VOUS ÊTES UN NOUVEAU SALARIÉ

Dès que vous aurez 3 mois d'ancienneté dans le groupe Carrefour, contactez Fructiligne au 02 31 07 74 00 pour demander votre code serveur et votre mot de passe qui vous permettront d'accéder à votre Espace personnel du site internet de Natixis Interepargne. Il vous seront transmis par courrier.

Rendez-vous page 25 pour votre 1^{re} connexion.

À savoir : Épargner régulièrement et le plus tôt possible vous permet de :
> Faire fructifier plus longtemps votre épargne et rechercher des performances sur des supports de placement diversifiés.
> Atténuer les effets de fluctuations des marchés financiers.

Comment investir votre intéressement Format ou Groupe ?

Dès l'ouverture de la campagne d'intéressement, vous recevez un e-mail vous invitant à répondre en ligne sur votre Espace Personnel ou bien depuis votre application mobile.

Comme pour la participation, si vous n'avez pas préalablement enregistré votre adresse mail sur votre Espace Personnel, vous recevrez un courrier vous invitant à vous connecter sur votre Espace personnel pour formuler votre choix.

Si vous avez opté pour le retour au papier pour vos bulletins d'option et relevés, vous recevrez un bulletin d'option vous permettant de choisir entre investir votre intéressement ou le percevoir immédiatement en totalité ou en partie. La part investie dans le PEG et/ou le PERCOL sera exonérée d'impôt sur le revenu.

À défaut de réponse à l'interrogation, votre prime d'intéressement sera investie sur le PEG selon les conditions prévues à l'accord d'intéressement en vigueur dans votre entreprise, sur le FCPE du PEG choisi par le conseil de surveillance.

Comment transférer vos jours CET vers votre PERCOL ?

Un bulletin de transfert vous permet de transformer les jours détenus sur votre Compte épargne temps en épargne (voir détails page suivante). Ce bulletin de transfert est disponible auprès de votre service RH ou bien en vous connectant sur internet : www.interepargne.natixis.com, rubrique « services » ; « documentation » ; « les formulaires » puis « bulletin de transfert CET ».

Comment investir vos jours de repos non pris ?

Si vous ne bénéficiez pas d'un Compte Epargne Temps, vous avez la possibilité de verser vos jours de repos non pris sur votre PEG et/ou votre PERCOL (voir détails page suivante).

Comment ré-investir vos avoirs disponibles ?

Vous pouvez demander le réinvestissement des avoirs disponibles de votre PEG et bénéficier ainsi de l'abondement en remplissant le bulletin spécifique ou en saisissant votre opération sur Internet.

Le réinvestissement dans le PEG et/ou dans le PERCOL des avoirs disponibles de votre PEG s'effectue via la rubrique « Vos opérations » puis « versements » sous l'espace épargnant.

BON À SAVOIR

Nous vous invitons à répondre aux interrogations de participation et d'intéressement directement depuis votre Espace personnel ou l'application mobile Mon Épargne Salariale si vous l'avez téléchargée.

ZOOM PASSERELLE TEMPS PERCOL

Passerelle CET/PERCOL

Vous avez la possibilité de transférer vos jours de repos placés⁽¹⁾ sur votre CET vers votre PERCOL, dans la limite de 10 jours par an et par salarié⁽²⁾ pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse. Au-delà de cette limite, les jours transférés ne bénéficient pas de l'exonération fiscale.

Jours concernés : congés payés au-delà de la 5^e semaine et tous les autres types de congés sous réserve que l'accord CET le prévoit.

Jours de repos non pris dans le PERCOL (en l'absence d'accord CET)

Vous avez la possibilité de verser vos jours de repos⁽¹⁾ non pris sur votre PERCOL dans la limite juridique et fiscale de 10 jours par an et par salarié pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse.

Tous les jours de repos sont concernés : congés payés à compter de la 5^e semaine, RTT (si vous en bénéficiez), jours conventionnels (si vous en bénéficiez), jours de récupération (si vous en bénéficiez).

Les avantages

- Une épargne retraite sans effort financier
- Des exonérations d'impôt sur les revenus et de certaines cotisations

Type d'alimentation	Salarié	Plafond Annuel ⁽¹⁾
Droits CET	Exonération des cotisations de Sécurité sociale⁽³⁾ Soumis aux autres cotisations salariales Exonération d'IR⁽⁴⁾ Soumis CSG/CRDS (assiette 98,25 % réduction frais professionnels)	10 Jours
Jours de repos non pris (en l'absence de CET)		
	Si payé	Si épargné dans votre PERCOL sans abondement
Jour CET/ jours de repos non pris équivalent à 100 € brut	Montant qui revient au salarié : 73 € net⁽⁵⁾ après déduction des charges sociales, de la CSG-CRDS et de l'impôt sur le revenu	Montant qui revient au salarié : 86 € net⁽⁵⁾ après déduction des charges sociales et CSG-CRDS
Bilan	-	Près de 20 % d'épargne supplémentaire

(1) Jours non issus d'un abondement éventuel en temps ou en argent de votre employeur. Non application de la règle du plafond de versement volontaire de 25 % de la rémunération (CT, art. L3332-10) - (2) Suivant l'accord en vigueur dans votre entreprise. - (3) CSS, art. L 242-4-3 et CT, art. L3152-4 - (4) CGI, art. 81 - (5) Hypothèse d'un salarié imposé à 11 %

Vos arbitrages et transferts

Comment modifier vos choix de placement ?

Vous pouvez, à tout moment et gratuitement :

- modifier vos choix de placement en transférant, en totalité ou en partie, vos avoirs entre les différents FCPE du dispositif. Le transfert des avoirs du PEG vers le PERCOL n'est pas autorisé ;
- modifier votre mode de gestion en basculant tout ou partie de vos avoirs en gestion libre ou gestion pilotée ;
- modifier la date prévisionnelle de votre départ en retraite ou date de réalisation de votre projet.

Il vous suffit d'effectuer votre demande :

- **PAR INTERNET** www.interepargne.natixis.com/epargnants rubrique « Vos opérations ».
- **VIA L'APPLICATION MOBILE** Mon Épargne Salariale

ou

- **PAR COURRIER**, en indiquant :
 - le nom du FCPE émetteur (FCPE concerné par le retrait des parts),
 - le nombre de parts ou le montant en euros à transférer,
 - le nom du FCPE récepteur.

Comment transférer des avoirs détenus chez un précédent employeur ?

Vous devez effectuer une demande de portabilité.

Il vous suffit pour cela de contacter Natixis Interépargne qui vous adressera un bulletin de portabilité. Ce bulletin est également disponible en vous connectant sur le site : www.interepargne.natixis.com, rubrique « vos services » ; « documentation » ; « les formulaires » puis « bulletin de portabilité ». Vous devrez remplir ce document et le signer. Il conviendra ensuite de le faire valider (signature et cachet de l'entreprise) par votre nouvel employeur avant de le retourner à Natixis Interépargne qui prendra contact avec votre teneur de comptes pour reprise de vos avoirs.

Un relevé de compte sera ensuite mis à disposition dans votre Espace Personnel par Natixis Interépargne attestant du transfert de vos avoirs.

BON À SAVOIR

Vous avez la possibilité de faire votre demande d'arbitrage à l'atteinte d'une valeur minimum, pour le ou les FCPE de votre choix. Cette demande sera enregistrée pour une durée maximum de 6 mois. Au cours de cette période, vous pourrez demander la suppression du(des) ordre(s) avec valeur plancher par FCPE. Au-delà des 6 mois, vous devrez renouveler votre demande si la valeur plancher n'a pas été atteinte.

Les transferts entre Plans d'Épargne Retraite (PER)

La création des Plans d'Épargne Retraite (PER) par la loi PACTE a pour ambition l'harmonisation des différents dispositifs de retraite supplémentaire. Désormais, vous avez la possibilité de transférer votre épargne retraite d'un PER à l'autre tout au long de votre parcours professionnel.

Le transfert entre Plans d'Épargne Retraite (PER) :

- > Vous avez la possibilité de transférer votre épargne retraite d'un PER à l'autre tout au long de votre parcours professionnel.
- > Le transfert individuel d'un PER Collectif vers un autre PER peut se faire dans la limite d'un transfert tous les trois ans tant que vous êtes salarié de l'entreprise.

Le transfert d'un produit retraite existant vers un PER :

- > Vous avez la possibilité de transférer vos droits acquis dans un PERCO, Article 83 ou PERP/Madelin auxquels vous n'êtes plus adhérent vers un PER Collectif.
- > Les sommes transférées d'un dispositif existant vers un PER Collectif ne sont pas considérées comme un nouveau versement volontaire. Elles ne sont donc pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu.



Le remboursement de vos avoirs

Quand votre épargne devient-elle disponible ?

Les sommes investies en épargne salariale deviennent disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sur votre PEG et lors de votre départ en retraite sur votre PERCOL (sauf cas de déblocage anticipé).

Ce blocage de l'épargne est la contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux vous permettant de vous constituer un capital sur le moyen/long terme.

Toutefois, la loi a prévu plusieurs cas de déblocage anticipé vous permettant de disposer de votre épargne avant l'expiration du délai légal, tout en conservant le bénéfice de l'ensemble des exonérations fiscales et sociales.

Liste des cas de déblocages anticipés

Avant les 5 années (PEG) ⁽¹⁾	Avant la retraite (PERCOL) ⁽¹⁾
<p>10 cas de déblocage anticipé</p> <ol style="list-style-type: none"> Mariage ou PACS de l'épargnant ; Naissance ou adoption à partir du 3^e enfant ; Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec garde d'enfants ; Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou Pacsé ; Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ; Rupture du contrat de travail⁽²⁾, cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, la fin du mandat social, la perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ; Création ou reprise d'entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou Pacsé ; Résidence principale : acquisition, construction, agrandissement ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle ; Surendettement de l'épargnant ; Violences conjugales. 	<p>6 cas de déblocage anticipé</p> <ol style="list-style-type: none"> Acquisition⁽³⁾ ou construction⁽³⁾ de la résidence principale ; Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ; Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou partenaire lié par un PACS ; Surendettement de l'épargnant ; Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant, ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail ; Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire.

IMPORTANT

Cette liste est donnée à titre indicatif. Il convient de se référer à la réglementation applicable pour connaître les conditions précises des cas de déblocage applicables.

(1) Votre demande de déblocage peut porter sur tout ou partie de votre épargne. Elle ne pourra cependant être exprimée qu'une seule fois pour un même motif de déblocage et fera l'objet d'un versement unique en capital. Sur le PEG, la demande devra être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur et devra être accompagnée des pièces justificatives demandées par le teneur de comptes Natixis Interépargne. Elle peut intervenir à tout moment, dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne qui vous est liée par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement.

(2) Cas de la cessation du contrat de travail. En tant qu'ancien salarié : > vous ne bénéficierez plus de l'abondement, > les frais de tenue de votre compte seront exclusivement à votre charge (sauf pour les salariés partis dans le cadre d'un départ en retraite avant le 1^{er} juillet 2021), > vous pouvez transférer vos avoirs vers le PEG de votre nouvel employeur (portabilité). Dans le cadre du PEG, la cessation de votre contrat de travail est un cas de déblocage anticipé. Vous avez la possibilité de conserver tout ou partie de vos avoirs dans le PEG Carrefour. En revanche, vous ne pourrez plus effectuer de versement volontaire (sauf en cas de départ en retraite ou préretraite).

(3) Non applicable dans le cadre des versements obligatoires dans un PER.

Comment retirer votre épargne avant l'échéance ?

• **En cas de déblocage anticipé**, vous avez la possibilité de faire votre demande de remboursement directement sur votre Espace Personnel, rubrique « Vos opérations / Remboursement » ou par courrier en adressant à Natixis Interépargne le bulletin de remboursement personnalisé dûment rempli accompagné des pièces relatives au cas de déblocage.

La liste des justificatifs est disponible sur www.interepargne.natixis.com/epargnants.

• **En cas de départ de l'entreprise**, vous pouvez aussi décider de transférer votre épargne vers les dispositifs d'épargne salariale de votre nouvel employeur, dans les conditions prévues par la loi.

BON À SAVOIR

Privilégiez vos demandes de remboursement d'avoirs disponibles ou indisponibles en ligne, c'est plus rapide, simple et sécurisé !

Pour les avoirs indisponibles, vous recevrez un mail vous réclamant les éventuels justificatifs ou pièces manquantes.

Toutefois, si vous souhaitez effectuer votre demande par courrier, utilisez votre bulletin de remboursement disponible sur simple demande via le Serveur Vocal Interactif.

Comment retirer votre épargne à l'échéance ?

Après 5 ans (PEG) ou lors du départ en retraite (PERCOL), vous pouvez décider de conserver votre épargne. Tous les avantages fiscaux perdurent et vous pouvez continuer à bénéficier de l'évolution des marchés financiers.

Si vous choisissez de récupérer tout ou partie de cette épargne (les modalités de sortie du PERCOL vous sont expliquées p.29), il vous suffit de demander le remboursement de vos avoirs auprès de Natixis Interépargne :

- **EN LIGNE**, en vous connectant à votre Espace Personnel du site Internet de Natixis Interépargne, rubrique « Vos opérations > Remboursement ».
- **PAR COURRIER**, en complétant le bulletin de remboursement personnalisé envoyé sur simple demande via le Serveur Vocal Interactif et en l'adressant à Natixis Interépargne.

DÉLAI DE TRAITEMENT DE VOS OPERATIONS

L'ensemble des FCPE de votre dispositif ont une valorisation quotidienne. Toute demande complète reçue par Natixis Interépargne sera traitée sur la valeur liquidative (VL) qui suit sa réception, selon les modalités suivantes :

- par Internet
 - avant minuit pour les avoirs disponibles ;
 - avant 12h pour les avoirs bloqués ;
- par courrier.



SUIVEZ VOTRE ÉPARGNE SALARIALE AU QUOTIDIEN

Votre Espace Personnel

Pour vous connecter sur votre Espace Personnel, rendez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants. Munissez-vous de vos identifiants (*n° d'entreprise = 3154 et code serveur*) présents sur les relevés adressés par Natixis Interépargne et de votre mot de passe.

■ Première visite ? Activez votre compte !

1. Renseignez votre code serveur⁽¹⁾ ou votre adresse email⁽²⁾,
2. Renseignez votre mot de passe à commander au préalable en ligne⁽¹⁾,
3. Laissez-vous ensuite guider pour compléter votre profil (personnalisez votre mot de passe, ajoutez votre numéro de mobile...).

■ Votre Espace Personnel vous permet de :

- suivre l'évolution de votre épargne,
- visualiser votre abondement perçu et à venir,
- accéder à de nombreuses informations (fiches de fonds, cas de déblocage, questions fréquentes...),
- effectuer des opérations⁽³⁾ en ligne :
 - versements par carte bancaire,
 - arbitrages et transferts,
 - remboursements de vos avoirs,
 - réponse à l'interrogation des options de participation et/ou intéressement,
 - mettre en place des prélèvements bancaires ponctuels ou réguliers.
- mettre à jour vos données personnelles...

■ En cas d'oubli, récupérez un mot de passe en toute simplicité !

- **Par SMS** : vous recevrez automatiquement un code à 6 chiffres qu'il vous suffira de renseigner à l'écran. Une fois validé, vous n'aurez plus qu'à enregistrer vos nouveau mot de passe.
- **Par e-mail** : vous devrez répondre à la question secrète renseignée lors de votre première connexion (modifiable et personnalisable à tout moment via votre Espace personnel dans votre profil épargnant).
- **Par courrier** : envoyé à votre domicile (délai de réception 48h à 72h).

(1) Adressé par courrier si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse email à Natixis Interépargne.

(2) Votre adresse email est celle transmise par votre employeur à Natixis Interépargne. Vous pouvez la changer lorsque vous complétez votre profil. À défaut, si votre employeur n'a pas communiqué d'adresse email, renseignez uniquement votre code serveur.

(3) authentification renforcée pour les opérations sensibles (changement d'adresse, de domiciliation bancaire) : un code sécurité à usage unique vous est adressé par SMS.

Vos relevés

Relevé d'épargne salariale

Si vous n'avez pas demandé le retour au relevés papier, Natixis Interépargne met à votre disposition dans votre Espace Personnel, rubrique «Services», un relevé après chaque opération.

Relevé annuel

En début d'année, Natixis Interépargne met à votre disposition un relevé annuel sur votre espace personnel, dans la rubrique «Vos services»/«Vos relevés». Si vous avez opté pour le retour au papier, celui-ci vous sera transmis par courrier postal.

BON À SAVOIR

Vous pouvez connaître à tout moment la valeur de votre épargne directement sur votre Espace accessible depuis le site www.interepargne.natixis.com/epargnants.

Les services en ligne

Les alertes personnalisables

- L'alerte sur fonds vous permet de surveiller l'évolution du ou des fonds de votre choix. Vous recevez ainsi un e-mail ou un SMS en cas de hausse/baisse de la valeur liquidative du ou des fonds choisi(s) ou d'atteinte d'un plafond/plancher.
- L'alerte sur compte vous permet de recevoir un e-mail récapitulatif du montant de vos avoirs disponibles et bloqués, à la fréquence désirée (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle).

La newsletter trimestrielle

« Mon Épargne Salariale » vous accompagne dans le suivi et la gestion de votre compte et vous aide à optimiser vos placements.

Les relevés et avis d'opération en ligne

Vos relevés de compte et avis d'opération sont consultables 24h/24 et 7j/7. Ils sont identiques aux relevés papier et ont la même valeur juridique. Ils sont consultables pendant 5 ans et archivés 30 ans dans un coffre-fort électronique.

Les relevés de compte et avis d'opération électroniques se substituent aux relevés papier.

Réponse à votre participation/intéressement

La rubrique «Intéressement et participation» vous permet de placer et/ou de percevoir votre participation et/ou intéressement depuis l'application mobile ou sur votre Espace personnel.

Une notification ou un e-mail vous informe de l'ouverture de la rubrique.



EFFECTUEZ VOS OPERATIONS EN LIGNE, C'EST GRATUIT !

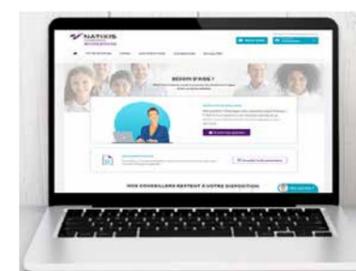
Toutes les demandes de remboursement ou de mise à jour des données administratives de votre compte (changement d'adresse ou de coordonnées bancaires) effectuées en ligne ou à l'aide de vos bulletins personnalisés sont gratuites.

En revanche, toute demande effectuée sur papier libre sans bulletin dédié vous sera facturée (La fiche tarifaire est disponible dans la rubrique «guide pratique».)

Les outils à votre disposition

Votre conseiller virtuel Thomas

Natixis Interépargne met à votre disposition un conseiller virtuel, Thomas, accessible depuis www.interepargne.natixis.com/epargnants ou bien dans votre application mobile Mon Épargne Salariale. Thomas vous accompagne dans la gestion et le suivi de votre épargne salariale et retraite.



Conseil personnalisé

Nous vous accompagnons dans vos choix de placement afin qu'ils soient le plus en ligne possible avec votre profil investisseur et vos horizons de projets. Ce service sera disponible prochainement.



Les simulateurs en ligne

Simple et pratiques à utiliser, une gamme de simulateurs est à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation et l'optimisation de vos dispositifs d'épargne salariale, ainsi que dans vos choix en matière d'investissement.

- **En accès public** : rendez-vous sur www.interepargne.natixis.com/epargnants ou bien dans votre application mobile Mon Épargne Salariale ;
- **En accès sécurisé** : rendez-vous dans votre Espace personnel, rubrique «Guide pratique > Outils et simulateurs».



Partage d'écran

Nos téléconseillers vous accompagnent dans la navigation de votre Espace personnel grâce au partage d'écran !



L'appli mobile Mon Épargne Salariale

Natixis Interépargne met à disposition «Mon Épargne Salariale», la 1^{re} appli mobile d'épargne salariale, accessible sur smartphone et tablette (iPhone, iPad et Android)

■ De nombreuses fonctionnalités :

- Détail de vos avoirs
- Effectuer un versement volontaire,
- Faire une demande de remboursement.
- Opérations en ligne (réponse à votre intéressement et participation, arbitrages...)
- épargne nette,
- Performance des fonds et documentation,
- Alertes et messages,
- Cas de déblocage en vidéo,
- Simulateurs.

■ Téléchargez-là dès maintenant :

- depuis un smartphone ou une tablette, rendez-vous sur :



la retraite en toute simplicité avec **amplus**

Il n'est jamais trop tôt pour commencer à préparer votre retraite.

Avec Amplus, un service d'accompagnement personnalisé conçu par Natixis Interépargne, tirez le meilleur parti de votre épargne salariale pour vous constituer un complément de revenu à la retraite.

- 1 Simulez en 30 secondes votre revenu à la retraite
- 2 Déterminez votre besoin de revenu complémentaire
- 3 Ajustez votre plan d'action personnalisé

Rendez-vous sur <https://amplus.interepargne.natixis.com>



Sortie du PERCOL

Modalités de sortie du PERCOL : deux options

Lors de votre départ en retraite, vous pouvez choisir de disposer de votre épargne retraite sous forme de :

CAPITAL : Vous pouvez demander le remboursement de votre épargne en une ou plusieurs fois. Les sommes perçues sont partiellement imposables⁽¹⁾.

et/ou

RENTE VIAGÈRE : la conversion de tout ou partie de votre capital en rente viagère vous offre la possibilité de profiter de votre épargne sous forme de versements réguliers à vie. La rente est partiellement imposable et le montant de l'imposition est fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente.

Votre guide de la rente PERCOL personnalisé est mis à votre disposition sur votre Espace personnel.

Traitement fiscal de la rente viagère

Les rentes viagères issues du PERCOL sont des rentes acquises à titre onéreux, c'est-à-dire que vous êtes imposé de manière dégressive en fonction de votre âge à la date de mise en place de la rente. Seule une partie de la rente est imposable et soumise aux charges sociales.

Par exemple si vous transformez votre capital en rente entre 62 et 69 ans, vous ne serez imposable que sur 40 % du montant de la rente.

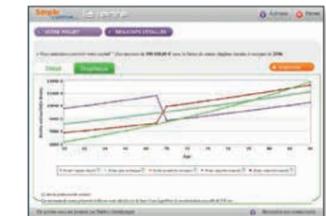
(1) À la retraite, les versements volontaires déductibles sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu pour une sortie en capital

SIMULATEUR DE RENTE*

SIMPLE COMME... ESTIMER VOTRE RENTE

Il vous permet de déterminer le capital à constituer pour atteindre l'objectif de rente souhaité ou estimer le montant de la rente que vous percevrez en fonction d'un capital donné au moment de votre départ en retraite et des options de rente que vous aurez choisies.

* Pour l'accès aux simulateurs, voir détails p 27.



Loi Eckert : restez actif !

Cette loi en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 prévoit que les comptes identifiés comme inactifs devront être transférés à la Caisse des Dépôts à l'issue d'une période d'inactivité d'au moins 10 ans (3 ans pour un compte dont le titulaire est décédé).

La solution : toute opération sur votre compte d'épargne salariale et de retraite collective et/ou tout contact (par téléphone ou internet) auprès de Natixis Interépargne confirmer l'activité de votre compte pour une période de 5 ans. De même, en vous connectant à votre Espace personnel, votre compte est considéré comme actif pour les 5 prochaines années... **continuez à consulter régulièrement votre épargne !**

Lexique

ABONDEMENT. Montant versé par l'entreprise en complément de certains de vos versements dans le dispositif.

L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exclusion de la CSG et de la CRDS.

ACTION. Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

ARBITRAGE. Possibilité offerte d'effectuer, à tout moment, des transferts d'épargne entre différents fonds. L'arbitrage n'a aucune incidence sur la durée de blocage des avoirs.

AVOIRS. Total des montants détenus par le salarié dans les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE).

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS). Prélèvement social s'appliquant aux revenus d'activité et de remplacement (salaires et assimilés) ainsi qu'aux revenus du capital (revenus du patrimoine et assimilés). Son taux est de 0,5 % depuis le 1^{er} janvier 2012.

CONTRIBUTION SOCIALE. Contribution sociale dont la base de calcul est identique à celle de la CRDS. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux applicable sur les revenus d'activités et sur les revenus du capital est de 9,20 %.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE). Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille constitué de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires,...) dont la valeur évolue selon les cours. Il a pour vocation exclusive de recueillir les sommes issues de l'épargne salariale.

Les FCPE sont gérés par des sociétés de gestion spécifiquement agréées.

FCPE SOLIDAIRE. Il détient entre 5 et 10 % de titres solidaires. Les 90 à 95 % restant sont placés de manière « classique » en actions, obligations, monétaire... selon l'orientation de gestion du fonds.

INTÉRESSEMENT. Dispositif facultatif permettant d'associer les salariés à la performance de leur entreprise par une rémunération aléatoire. Les sommes versées chaque année au titre de l'intéressement peuvent être placées, partiellement ou totalement, dans le dispositif. À défaut, ces sommes sont soumises à l'impôt sur le revenu.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR). Processus de gestion et de sélection de titres de placement qui associe aux critères financiers et de rentabilité traditionnels des critères extra-financiers : Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG).

INVESTISSEMENT SOLIDAIRE. Vise à consacrer une partie de son épargne au financement de projets d'économie solidaire (ex: projets de création d'emplois, de développement de l'habitat social, etc.).

MONÉTAIRE (MARCHÉ). Marché sur lequel les agents économiques négocient entre eux leurs besoins et leurs excédents de capitaux à court et moyen terme. Il comprend le marché interbancaire réservé aux établissements de crédit et le marché de Titres de Créances Négociables ouvert à tous les agents économiques.

OBLIGATION. Titre de créance émis par une entreprise, par une collectivité publique ou par l'État, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt.

SELECTION DNCA ACTIONS EURO PME. Accessible uniquement en gestion pilotée, Selection Ostrum Actions Euro PME est un fonds actions de la zone Euro, dont l'objectif est d'investir sur des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) pour bénéficier de leur croissance, sur une durée de placement minimale recommandée supérieure à 5 ans.

PARTICIPATION. Dispositif permettant d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise ou de leur groupe par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. La participation peut être investie ou perçue immédiatement, en totalité ou en partie. La part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à imposition.

PLUS-VALUE/MOINS-VALUE. Gain/perte financier(ère) résultant de la différence entre le prix de vente (- les frais de sortie) d'un titre et son prix d'achat ou de souscription (+ les frais d'entrée).

PRÉLÈVEMENT SOCIAL. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les prélèvements sociaux sur les revenus du capital ont été modifiés comme suit :

- Diminution du taux de la CSG de 9,9 % à 9,2 % (CRDS non modifiée) Suppression des 3 prélèvements sociaux :
 - Prélèvement social (4,5 %)
 - Contribution additionnelle au prélèvement social (0,3 %)
 - Prélèvement de solidarité (2 %)
- Nouveau prélèvement de solidarité fiscale au taux de 7,5 % dont le produit est intégralement affecté au budget de l'état et non au financement de la sécurité sociale (article 235 ter du CGI)
- Le taux global des prélèvements sociaux sur les revenus du capital est maintenu à 17,2 %.

RENTE VIAGÈRE. À l'échéance de votre PER, vous pouvez opter pour la rente viagère.

La fiscalité appliquée dépend de l'origine des versements, vous pourrez disposer :

> d'une Rente Viagère à Titre Gratuit

(RVTG) : imposition au barème de l'impôt sur le revenu après abattement de 10 % dans la limite de 3 858 € (en 2021),

> d'une Rente Viagère à Titre Onéreux

(RVTO) : imposition au barème de l'impôt sur le revenu après abattement variable en fonction de l'âge du rentier (fraction imposable égale à 70% avant 50 ans, 50% entre 50 et 59 ans, 40% entre 60 et 69 ans et 30% après 69 ans).

Diverses options de rente vous seront proposées par votre assureur selon votre situation personnelle (rente réversible, à annuités garanties, etc).

VALEUR LIQUIDATIVE. Prix de souscription ou de rachat d'une part de fonds calculé en fonction de l'évolution de la valeur des actifs qui composent le portefeuille.



Vos contacts

Internet

www.interepargne.natixis.com/epargnants

Accès sécurisé par codes confidentiels

Courrier

Natixis Interépargne

Service 8401

Avenue du Maréchal Montgomery

14029 Caen Cedex 9

Fructi Ligne

02 31 07 74 00 (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

- Serveur vocal interactif : 7j/7 - 24 h/24
- Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00